



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 194

SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

EDITORIAL

L'adoption ouverte: Plusieurs vitesses, plusieurs mesures **1**

BREVES

Initiative de l'ONG "Family for Every Child" concernant les "Lignes directrices Inter-agences sur la réintégration des enfants" **3**

Rapport sur le changement climatique et son influence sur les enfants en déplacement – Une approche basée sur les droits de l'homme **3**

CRIN lance une campagne sur les droits de l'enfant et la "crise des réfugiés" **4**

LEGISLATION

Espagne: Une nouvelle loi modifie le système de prise en charge des enfants et des adolescents **4**

PRATIQUE

30 ans d'expérience de l'adoption ouverte: Avantages, obstacles et savoir-faire professionnel **6**

Recours à la médiation pendant la phase pré-adoptive: De multiples avantages pour les personnes qui envisagent une adoption ouverte **9**

De la coéducation en accueil familial **11**

Afrique du Sud : Un programme pour réduire les difficultés que connaissent l'enfant adoptif et ses nouveaux parents après la première rencontre (II) **13**

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Etat actuel des recherches sur l'adoption ouverte aux États-Unis **16**

CONFÉRENCES ET COURS **18**

EDITORIAL

L'adoption ouverte: Plusieurs vitesses, plusieurs mesures

La 4^{ème} Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993 (CS) a été l'occasion de lancer le débat sur l'adoption ouverte et de révéler des évolutions et des positionnements très divers dans ce domaine, d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre.

Des pages et des pages pourraient être écrites sur la définition du concept d'adoption ouverte tant les pratiques formelles et informelles auxquelles il renvoie sont nombreuses. Une présentation non exhaustive, loin s'en faut, de certaines d'entre elles a ainsi fait l'objet d'une analyse comparative publiée par le SSI/CIR en mai 2015, sur la base d'une enquête menée au sein de son réseau¹. Il en ressort que ce type d'adoption se caractérise de façon générale par le maintien d'une certaine forme de contact entre l'enfant, les membres de sa famille d'origine et la famille adoptive. La nature même du contact pouvant varier d'un simple échange d'information non révélatrice de l'identité des personnes impliquées – adoptions qualifiées par certains de semi-ouvertes - à une forme de contact direct – qualifiées par certains de pleinement ouvertes. Loin de faire l'unanimité, la séance organisée par la CS sur l'adoption ouverte a été l'occasion de révéler le caractère très controversé de ce dispositif et la difficulté de s'accorder sur une recommandation commune en la matière. Aussi, le SSI/CIR vous invite à considérer les différents positionnements des pays et à réfléchir sur les enjeux de ce type d'adoption qui, s'il présente des avantages certains, n'est pas dans l'intérêt de tous les enfants et exempt de risques.

Un dispositif accepté par tous les pays?

La diversité des positionnements face au dispositif de l'adoption ouverte est toute aussi grande que ses développements. Si dans des pays, tels que la Nouvelle-Zélande ou l'Allemagne, l'adoption ouverte est une pratique bien implantée voire est devenue la norme (Etats Unis), dans d'autres, comme l'Espagne, elle connaît ses



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

premiers balbutiements (voir article p.4) en raison de certaines évolutions sociétales qui conduisent à la recherche de nouveaux modes de prise en charge familiale (voir article p.11). Enfin, elle demeure totalement exclue dans un nombre important de pays d'origine notamment d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est qui ont exprimé leur ferme opposition à ce dispositif lors de la CS, prônant l'anonymat inscrit dans les lois de certains d'entre eux. Parmi les raisons avancées figurent le déséquilibre socioéconomique entre les familles d'origine et les familles adoptives, les potentiels conflits d'intérêts entre les différentes parties impliquées ou encore la violation de l'article 29 de la CLH-1993 lorsque les contacts ont lieu avant l'apparement professionnel. Le SSI/CIR soutient quant à lui une certaine ouverture dans l'adoption et le « *le caractère éventuellement bénéfique des contacts entretenus, lorsqu'ils ne sont pas interdits, entre la personne adoptée [sa famille adoptive] et sa famille d'origine à la suite de l'apparement par des professionnels* », pour reprendre les mots de la recommandation finalement adoptée par la CS². Toutefois, le SSI/CIR rappelle l'importance de respecter les conditions culturelles, socio-politiques et légales posées par les pays d'origine.

Un dispositif adéquat pour tous les enfants?

Si l'adoption ouverte peut présenter des avantages à l'égard de l'enfant, comme une certaine forme de continuité ou encore un sentiment plus fort d'identité, elle n'est pas sans risques et recommandable pour chaque situation. Les diverses études menées sur le vécu des adoptés, des parents adoptifs et des parents d'origine ayant expérimenté une certaine forme de contact post adoption constituent des outils clés dans la compréhension des implications de ce dispositif (voir article p.16). Le choix d'une telle option doit ainsi être guidé par l'intérêt de l'enfant et ne pas plonger ce dernier dans un conflit de loyauté ou encore aller contre sa volonté. D'une situation à l'autre, l'adoption ouverte pourra donc être recommandée par les professionnels - par exemple dans les cas d'adoptions tardives ou intrafamiliales - ou, au contraire, écartée - notamment dans les cas où l'enfant a été victime d'abus ou de négligence, ou encore lorsque les parents d'origine souffrent de troubles du comportement ou d'addictions graves. La nécessité d'encadrer ce dispositif apparaît dès lors essentielle, le SSI/CIR saluant les pays ayant inscrit cette option et ses modalités dans leur loi (supervision par des autorités compétentes, conclusion d'accords de contact entre les parties préalablement au prononcé de l'adoption précisant la nature/fréquence/médiatisation potentielle par un tiers, autant d'exemples détaillés dans l'analyse comparative du SSI/CIR).

Un dispositif à la portée de tous les professionnels ?

Comme mentionné par une professionnelle expérimentée, le succès d'une adoption ouverte repose sur le plein investissement tant de l'adopté, de la famille adoptive et de la famille d'origine, que des professionnels. En premier lieu, il convient de recueillir le consentement de toutes les personnes concernées et de s'assurer qu'elles ont été informées des implications concrètes d'une telle décision grâce par exemple à la médiation (voir article p.9). Par la suite, l'encadrement professionnel des contacts, surtout en adoption internationale (voir article p.6), va susciter des aménagements spécifiques (choix d'un lieu neutre pour la rencontre, coopération étroite avec les partenaires locaux, etc.). En outre, un soutien continu devra être mis à disposition des parties en cas de difficultés liées par exemple à un refus postérieur de contact. Enfin, l'adoption ouverte est un processus rempli d'aléas du fait qu'il s'inscrit dans la durée, aussi des mécanismes de révision des accords de contacts doivent être prévus ainsi que des outils de résolution de potentiels conflits tels que le recours à la médiation.



Pour le SSI/CIR, l'adoption ouverte est une option de prise en charge familiale permanente qui peut être envisagée pour certains profils d'enfant à condition que soient mises en place les garanties indispensables à son bon fonctionnement telles que son inscription dans un cadre légal, sa supervision par une autorité compétente, une préparation approfondie et un accompagnement professionnel continu des parties impliquées.

L'équipe du SSI/CIR
Septembre 2015

Références :

¹L'analyse comparative du SSI/CIR « *D'une plus grande ouverture des adoptions aux adoptions pleinement ouvertes: Etat des lieux et perspectives* » fournit des exemples concrets de pratiques développées par certains pays. Disponible en anglais, français et espagnol sur demande à irc-cir@iss-ssi.org.

²Voir http://www.hcch.net/upload/wop/adop2015concl_fr.pdf.

BREVES

Initiative de l'ONG "Family for Every Child" concernant les "Lignes directrices Inter-agences sur la réintégration des enfants"

Le SSI est heureux de travailler en partenariat avec un nombre important d'agences internationales sur le projet lancé par *Family For Every Child* en 2015 qui vise à développer des lignes directrices destinées à leur propre usage - dans le cadre posé par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants - et à promouvoir des pratiques prometteuses sur le sujet. L'objectif de cet instrument est de se concentrer sur « les contextes [familiaux] à faible niveau de revenu et à revenu intermédiaire ». Ces lignes directrices ont pour but de souligner les principes communs aux bonnes pratiques en matière de réintégration tout en tenant compte de la manière dont ils vont être appliqués et adaptés en fonction du contexte et des besoins particuliers de chaque enfant. Les lignes directrices seront développées à travers un processus inclusif basé sur les expériences des praticiens et sur l'implication d'un éventail d'acteurs clés dans les processus de réintégration. Grâce à l'expérience des cas pratiques traités par le réseau du SSI, nous espérons contribuer efficacement à cette importante initiative.

Nouveau rapport sur le changement climatique et son influence sur les enfants en déplacement – Une approche basée sur les droits de l'homme

Le rapport « *Human rights, climate change and cross-border displacement: the role of the international human rights community in contributing to effective and just solutions* », par Jane McAdam (University of New South Wales) et Marc Limon (Universal Rights Group) a suscité de nombreuses discussions politiques autour de ce sujet. Lors du lancement de ce rapport, il a été souligné que « le Conseil des droits de l'homme a adopté une série de résolutions attirant l'attention sur les effets du changement climatique sur la pleine jouissance des droits de l'homme ». La conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique a aussi reconnu que les « effets négatifs du changement climatique provoquent une série de conséquences directes et indirectes sur la jouissance efficace des droits de l'homme ». Alors que le changement climatique a des conséquences sur les droits humains des individus dans toutes les parties du monde, il est clairement établi que les droits des personnes en situation vulnérable sont particulièrement en danger. Les questions liées au changement climatique et ses conséquences doivent dès lors être prises en compte dans le travail quotidien de ceux qui protègent les mineurs non accompagnés et séparés, en commençant avec les questions politiques identifiées dans ce rapport. **Source :** Rapport disponible à <http://www.universal-rights.org/urg-policy-reports/human-rights-climate-change-and-cross-border-displacement-the-role-of-the-international-human-rights-community-in-contributing-to-effective-and-just-solutions/>.



CRIN lance une campagne sur les droits de l'enfant et la "crise des réfugiés"

Globalement, le nombre de personnes déplacées en raison de conflits ou de situations d'urgence est plus élevé qu'il ne l'a jamais été, avec une proportion significative d'enfants. La récente « crise des réfugiés » qui touche les pays du Moyen-Orient et les Etats membres de l'Union européenne a clairement démontré un manque de volonté politique, la mise en place de mesures réactives et la prévalence de stéréotypes, de stigmatisations et de narrations négatives dans une société incapable de fournir des réponses à une telle crise, basées sur les droits de l'homme. Il est toutefois encourageant de voir les multiples efforts déployés par les organisations internationales et la société civile qui, à travers des coalitions et l'établissement de partenariats, ont permis un recentrage sur les besoins et les droits fondamentaux des personnes affectées, les enfants y compris. Par exemple, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des NU pour les réfugiés, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Représentant spécial du Secrétaire Général des NU pour la migration et le développement publient de plus en plus de communiqués conjoints visant à émettre des recommandations dirigées aux responsables politiques et à sensibiliser l'opinion publique sur les situations alarmantes qui mènent à des violations des droits de l'homme. Dans le même état d'esprit, CRIN a lancé une campagne dont l'objectif est de générer un changement de perspective du côté de l'opinion publique et des récits narratifs autour de la crise des réfugiés en mettant à disposition sur son site Internet divers outils et documents tels qu'un Guide des droits de l'enfant lors de crises de réfugiés, un Guide visant à corriger la terminologie employée, une introduction aux lois sur les réfugiés et les droits de l'homme, ainsi que d'autres ressources légales accompagnées de liens utiles. De plus, des campagnes de sensibilisation ont été mises en place en vue de changer la perception publique et promouvoir l'intégration sociale des personnes migrantes telles que la campagne "I am an Immigrant" menée au Royaume Uni et diverses campagnes virtuelles lancées par l'OIM.

Sources: CRIN, *Children's rights and the refugee crisis*, <https://www.crin.org/en/home/campaigns/childrens-rights-and-refugee-crisis>; *Joint Statement on Protection in the Mediterranean in light of the EU Council's*, Décision du 23 Avril 2015, <http://www.unhcr.org/553e41e66.html>; NGO Committee on Migration, <http://ngo-migration.org/>; *Project "Destination Unknown"* <http://destination-unknown.org/about/partners/>; "I am an Immigrant" Campaign, <https://www.freemovement.org.uk/i-am-an-immigrant-campaign-by-jcwi/> et <http://www.migrantsrights.org.uk/migration-pulse/2015/i-am-immigrant-poster-campaign/>; *IOM Campaign Migrants contribute*, <http://migrantscontribute.com/> et <http://migrantheroes.iom.int/>; UNHCR, *Global trends, forced displacement in 2014*, <http://unhcr.org/556725e69.html>.

LEGISLATION

Espagne: Une nouvelle loi modifie le système de prise en charge des enfants et des adolescents

Après plusieurs années d'intense travail de la part des acteurs gouvernementaux et de la société civile, la Loi n°26/2015 relative à la modification du système de prise en charge des enfants et des adolescents¹ a été approuvée. Le SSI/CIR présente ci-dessous une partie des avancées importantes de ce nouvel instrument en matière de droit des enfants privés de protection parentale ou en risque de l'être.

La nouvelle loi relative à l'enfance, entrée en vigueur le 17 août, modifie de façon significative le système de prise en charge des enfants et des adolescents, l'un de ses principaux objectifs étant d'améliorer la mise en œuvre des instruments de protection et de garantir aux enfants et aux adolescents

une protection identique sur tout le territoire espagnol. Parmi ses nouveautés, cette loi propose une définition complète de la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui comprend le fait que « la priorité est donnée au maintien (de l'enfant) dans sa famille d'origine et à la conservation des liens familiaux, tant que cela est possible et que



c'est bénéfique pour lui [...]. Dans le cas où une mesure de protection doit être envisagée, la priorité sera donnée au placement en famille par rapport au placement en institution ». En plus de fournir une meilleure protection aux enfants dans certaines situations (enfants étrangers, victimes de violence liée au genre, etc.), cette loi réaffirme que l'état de pauvreté ou de handicap des parents d'origine ne pourra être pris en compte pour évaluer la situation d'abandon d'un enfant.

Accélération du processus de prise en charge et accent mis sur les mesures familiales

Cet instrument introduit de nouvelles modalités procédurales dans le but d'accélérer les processus de prise en charge des enfants en situation de risque (cette notion étant désormais définie au niveau fédéral) ou d'abandon (définie pour la première fois). Des échéances ont ainsi été mises en place dans le but de donner la priorité aux mesures familiales stables plutôt que temporaires: ainsi, la garde volontaire des enfants en situation d'abandon, ou dont les parents d'origine ou les tuteurs ne peuvent s'occuper, aura une durée maximale de deux ans, sauf exception. La loi prévoit également d'adopter une mesure de protection transitoire pour des enfants de moins de trois ans, qui sera révisée tous les trois mois, et tous les six mois pour les enfants ayant dépassé cet âge.

La loi donne clairement la priorité aux mesures familiales par rapport aux mesures de placement en institution et accorde une attention particulière aux enfants de moins de six ans. Trois types de placement en famille d'accueil - que ce soit dans la famille élargie de l'enfant ou dans une famille étrangère à l'enfant - sont prévus et réglementés: *l'accueil familial d'urgence* essentiellement pour les enfants de moins de six ans; *l'accueil familial temporaire* jusqu'au retour de l'enfant dans sa famille et *le placement permanent en famille*

d'accueil pour les enfants ayant des besoins spécifiques ou lorsque la situation de l'enfant et de sa famille le préconise.

Dans le cas d'un placement en institution, en plus de détailler les droits des enfants accueillis, la loi encourage les structures aux noyaux réduits, similaires aux familles. Le SSI/CIR ne peut que saluer ces mesures qui contribuent à faire appliquer le droit de chaque enfant à grandir dans un environnement familial *qui réponde à ses besoins*. Pourtant, il peut y avoir une certaine confusion s'agissant du placement permanent en famille d'accueil et de son bien-fondé, notamment lorsqu'une adoption pourrait être envisagée.

Un nouveau cas de figure: l'adoption ouverte

L'introduction d'un *système d'adoption ouverte*, caractérisé par le maintien d'une certaine forme de relation ou de contact entre l'enfant, les membres de sa famille d'origine et sa famille adoptive constitue une autre innovation de cette loi. Cette dernière établit les critères de ce système en indiquant quelles sont les autorités impliquées, les modalités (périodicité du contact, durée, possible intervention d'un organisme public ou d'un autre organisme accrédité, modifications et arrêt). Cette mesure peut être dictée par un juge lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant le préconise, en raison de sa situation familiale, de son âge ou d'autres circonstances significatives, et requiert le consentement de la famille adoptive et de l'enfant âgé de plus de douze ans. Dans tous les cas, l'enfant âgé de moins de 12 ans sera entendu selon son âge et son degré de maturité. Ce nouveau système, qui vise à répondre aux besoins de certains profils d'enfants, devra s'accompagner de mécanismes de suivi en cas de difficultés, tels que, par exemple, des services de médiation, une disposition que le règlement de la loi envisagera peut-être.



Changements significatifs dans le domaine des adoptions internationales

Cette nouvelle loi modifie également de façon significative le domaine des adoptions internationales. À compter d'aujourd'hui, la décision d'entamer, de suspendre ou de limiter des démarches d'adoption avec certains pays relèvera de la compétence de l'Autorité centrale d'adoption au niveau fédéral, tout comme l'accréditation des organismes pour l'adoption internationale (OAA) ainsi que le contrôle et le suivi de leurs actions à l'étranger. Les communautés autonomes (CA) sont toujours compétentes pour accréditer et contrôler les actions de ces organismes sur leur territoire.

Une autre avancée importante est l'introduction de quotas dans le nombre de dossiers d'adoption transmis à un pays d'origine selon les critères définis par la loi, sauf dans le cas d'adoption d'enfants ayant des besoins spécifiques. La nouvelle loi

renforce par ailleurs les contrôles relatifs aux gains matériels indus et réaffirme l'interdiction posée par la loi sur l'adoption internationale (2007) de procéder à des adoptions en cas de catastrophes naturelles, de conflit armé ou lorsque les garanties sont insuffisantes. Concernant les candidats adoptants, la loi rend leur préparation obligatoire.

Enfin, la loi instaure l'obligation de passer par un OAA en cas d'adoption avec un pays d'origine n'ayant pas ratifié la CLH-1993. De plus, cette obligation peut également être imposée par l'autorité centrale au niveau fédéral, et les autorités centrales au niveau des CA, à l'égard d'un pays d'origine ayant ratifié la CLH-1993. Ce type de mesures contribue à la prévention des risques liés aux adoptions indépendantes telles que l'intervention d'intermédiaires non accrédités, à condition que le pays d'accueil dispose d'un bon système d'accréditation, de supervision et de contrôle des OAA.

L'Espagne vient de franchir un pas important en matière de protection des enfants, en encourageant par des mesures concrètes le maintien de l'enfant dans un environnement familial propice à son bon développement. Les nouvelles dispositions adoptées en matière d'adoption internationale renforcent l'application de la CLH-1993 au niveau de la coopération internationale et placent l'intérêt de l'enfant au centre des priorités à travers des mesures telles que la préparation obligatoire des futurs parents et l'introduction de quotas dans le nombre de demandes d'adoption. Reste à présent à mettre en œuvre les développements réglementaires, afin que cette nouvelle loi devienne effective dans la pratique.

Référence:

¹ Loi n°26/2015 relative à la modification du système de prise en charge des enfants et des adolescents. Disponible en espagnol à l'adresse: <https://www.boe.es/boe/dias/2015/07/29/pdfs/BOE-A-2015-8470.pdf>

PRATIQUE

30 ans d'expérience en adoption ouverte: Avantages, obstacles et savoir-faire professionnel

Mme Berit Haas M.A, experte en éducation auprès de l'organisme agréé d'adoption allemand Eltern-Kind-Brücke e.V. (Pont parents-enfant), a acquis une solide expérience en adoption ouverte et partage avec nous les avantages et les obstacles à cette pratique ainsi que le soutien professionnel intensif qu'elle exige.

L'Allemagne a développé depuis 30 ans une

solide expérience en matière d'adoption ouverte. Un suivi sur le long terme montre



que cette forme d'adoption – qui ne peut toutefois pas être recommandée pour tout le monde – semble en principe utile pour toutes les parties concernées. Les parents d'origine devraient être informés de cette possibilité, toutefois la décision leur revient, après avoir reçu des conseils approfondis. Les parents adoptifs quant à eux devraient être prêts à accepter des formes ouvertes d'adoption. Il convient de les entraîner à imaginer des rencontres personnelles avec les parents d'origine et à leur adresser des lettres fictives avant d'initier la procédure d'adoption. Cela peut aussi leur faire prendre conscience des besoins des parents d'origine et de l'enfant adopté dans le futur. L'enfant peut grandir avec une connaissance continue de ses racines et un sentiment profond que ni les parents d'origine ni les parents adoptifs ne seront confrontés à un fantôme, mais qu'ils se connaîtront mutuellement et recevront des réponses appropriées à leurs questions.

Avantages pour les parties prenantes de l'adoption

Les avantages de l'adoption ouverte pour les parties prenantes de l'adoption sont nombreux:

Pour les mères/parents d'origine et leur famille:

- ils sont consultés de manière respectueuse par des assistants sociaux expérimentés qui les encouragent à réfléchir à toutes les conséquences positives et négatives de leur décision;
- ils peuvent ainsi prendre une décision éclairée, parler de leurs sentiments et de leurs souhaits pour l'avenir;
- ils imaginent les conséquences à long terme de leur décision et comment y faire face;
- ils peuvent, jusqu'à un certain point, exercer un contrôle sur qui seront les futurs parents de leur enfant, les connaître personnellement, leur poser toutes les questions qu'ils veulent; tout cela, cependant, dans le cadre d'une consultation naturellement protégée et

anonyme. L'assistant social leur demande par exemple quel serait leur pays préféré pour l'avenir de leur enfant, ou leur permet de choisir, parmi les albums de bienvenue de différents candidats (aucune adresse ni nom de famille n'étant mentionné !), le futur cadre familial. Les candidats choisis doivent bien sûr d'abord être déclarés aptes à l'adoption, l'enfant doit être déclaré adoptable et tous les consentements exigés doivent être disponibles avant la rencontre. De plus, la rencontre aura toujours lieu sous la supervision de l'organisme intermédiaire;

- les parents d'origine sont informés de leur futur contact (par exemple: l'organisme intermédiaire/l'assistant social reste la personne de contact);
- ils peuvent rester en contact avec la famille et l'enfant selon des « règles » clairement définies, en échangeant des lettres et des photos ou en se rencontrant en personne dans les locaux de l'organisme, une fois que la famille visitera le pays d'origine et que l'enfant souhaitera une rencontre.

Pour l'enfant :

- il réalise qu'il n'est pas abandonné mais vraiment confié par sa famille d'origine à une nouvelle famille adoptive. Cette certitude intérieure apporte une liberté d'adaptation;
- la famille d'origine continuera à faire partie de la vie quotidienne de l'enfant et de sa nouvelle famille de manière très naturelle;
- l'enfant n'aura jamais besoin de s'imaginer « Pourquoi moi, qu'est-ce qui ne va pas chez moi ? »;
- il peut ressentir constamment que même si c'est la biologie qui fait un enfant, c'est l'amour qui l'élève, et que ces deux rôles différents sont parfois remplis par des personnes différentes;
- cela permet à l'enfant de poser toutes les questions au moment où elles surviennent.

Pour les parents adoptifs :

- ils n'apprennent pas les faits uniquement à partir d'une fiche, mais peuvent connaître personnellement les parents d'origine;



- ils peuvent vraiment comprendre pourquoi les parents d'origine avaient pour seule option de confier leur enfant à l'adoption et que cette décision délibérée a été prise en réfléchissant pleinement à l'intérêt de l'enfant;
- ils n'ont pas besoin d'imaginer « à quoi ressemble la mère biologique »;
- ils peuvent toujours poser des questions et, ce qui est le plus important, intégrer les racines de l'enfant de manière aimante dans leur famille, sans craindre les doutes ou les réclamations.

Respect de la situation et des perceptions culturelles

Dans le domaine de l'adoption internationale et de la coopération interculturelle, nous devons toutefois également respecter le contexte local. Nous sommes néanmoins parvenus à apporter notre expérience en adoption ouverte à tous les pays avec lesquels nous coopérons. Nous rapportons constamment nos expériences et discutons des avantages et des inconvénients d'une telle pratique avec nos collègues à l'étranger. Récemment, nous avons eu quelques adoptions semi-ouvertes (la mère biologique et les parents adoptifs se sont rencontrés peu de temps après l'adoption dans les locaux de l'organisme) dans un pays qui jusqu'à maintenant était très strict pour éviter de « perdre la face ». Dans ce pays, on observe également une possibilité de plus en plus grande que les adoptés adolescents obtiennent une photo de leur mère d'origine ou rencontrent même cette dernière, en étant bien préparés et supervisés par des assistants sociaux locaux très compétents.

Un engagement et un savoir-faire professionnels cruciaux pour des adoptions ouvertes réussies

Les procédures d'adoption ouverte exigent beaucoup plus de savoir-faire et de travail qu'en temps normal, plus de conseils, de délibération et de réflexion, et bien entendu

une supervision et une orientation accrues après l'adoption. Un échange constant de photos et de lettres envoyées par la mère d'origine a lieu lors de l'anniversaire de l'enfant ou pour Noël/Nouvel-An. Cependant, et nous jugeons cela très important, tous ces contacts se font à travers des intermédiaires (et non de manière directe), à savoir: de la famille d'origine à notre partenaire local, de ce dernier à nous-mêmes, de nous-mêmes à la famille adoptive et inversement. Ainsi, chaque organisme peut faire un état de la situation du moment et vérifier par exemple comment l'enfant réagit ou comment se sent la mère d'origine, etc. Des rencontres personnelles bien préparées se déroulent dans les locaux de l'organisme partenaire avec lequel nous sommes en contact étroit. Cela représente un important travail supplémentaire pour chaque cas et ce pendant de nombreuses années, même au-delà de l'âge de la majorité. *Mais cela vaut la peine!* Nous avons reçu récemment une vidéo d'une jeune mère d'origine qui avait organisé une fête pour célébrer avec les assistants sociaux l'anniversaire de son enfant, qui était parti en Allemagne plusieurs années auparavant. Elle a fait savoir qu'elle avait terminé ses études avec succès et trouvé un emploi. De tels retours sont de grands moments pour nous et pour le travail que nous fournissons.

Lors de catastrophes naturelles, nous avons reçu des appels téléphoniques et des e-mails de familles d'origine ou de familles adoptives très inquiètes. Cela montre la relation étroite qu'il existe entre les personnes malgré les milliers de kilomètres qui les séparent. Les enfants en âge scolaire ayant une conscience accrue de ce que l'adoption signifie réellement profitent particulièrement des visites du pays d'origine bien préparées. Ils reçoivent des réponses appropriées à leurs questions, trouvent des ressemblances, apprennent que les parents d'origine ont pris cette décision par amour et pour leur bien.



En outre, les parents adoptifs indiquent à cet effet que leurs enfants semblent être plus

équilibrés et même plus proches d'eux.

Le SSI/CIR salue la solide expérience développée en Allemagne dans le domaine de l'adoption ouverte et tient à attirer l'attention sur le fait qu'au-delà des avantages et des obstacles qui lui sont propres, cette forme d'adoption s'appuie sur un travail intensif en termes de savoir-faire et de temps, ainsi que sur un profond respect du point de vue des pays partenaires.

Recours à la médiation pendant la phase pré-adoptive: De multiples avantages pour les personnes qui envisagent une adoption ouverte

Jill M. Katz, Médiatrice professionnelle aux Etats-Unis (Kansas City, Missouri), partage généreusement avec le SSI/CIR sa longue expérience en médiation dans le cadre de l'adoption ouverte. Dans cet article, elle expose le rôle possible de la médiation pendant la phase pré-adoptive. Pour compléter cette contribution, le SSI/CIR vous invite à consulter l'article publié dans le bulletin n°181 de mai 2014 sur le recours à la médiation lors de la mise en œuvre des contacts post-adoption, qui souligne en outre l'importance d'accorder une place à l'enfant dans le processus.

La médiation est un processus par lequel une personne qualifiée facilite la résolution d'un conflit entre deux ou plusieurs personnes. La médiation est particulièrement efficace lorsque les parties en conflit ont une relation suivie. En matière d'adoption, le processus de médiation est plutôt utilisé dans un contexte de développement des relations, et pas nécessairement dans le cadre d'un conflit (voir aussi bulletins août et décembre 2011 sur la médiation familiale dans le cadre de la recherche des origines). Une médiation peut aider les parents adoptifs et les parents d'origine à établir le rôle éventuel que ces derniers pourraient jouer à l'avenir.

Lorsqu'un parent d'origine décide de confier son enfant en adoption, les multiples émotions qui accompagnent cette décision peuvent être bouleversantes. Du côté du parent adoptif, lorsqu'il envisage d'accueillir un enfant, le désir extrême et parfois désespéré de devenir parent peut brouiller le processus de prise de décision. Le désespoir est ainsi souvent ressenti à la fois par le parent d'origine et le parent adoptif. De nombreux avocats et tribunaux se tournent alors vers une procédure de médiation pour permettre aux parents d'origine et aux

parents adoptifs de concevoir la relation que l'enfant aura éventuellement avec le parent d'origine et/ou autres membres de la famille une fois l'adoption réalisée. Le recours à un médiateur qualifié peut donc servir de « pare-chocs » aux émotions des parents d'origine et adoptifs.

La médiation: rechercher des accords d'adoption ouverte qui respectent le bon équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes

La procédure de médiation en matière d'adoption suit généralement la pratique traditionnelle de la médiation qui consiste à s'asseoir l'un en face de l'autre, à réfléchir à des solutions et à envisager des accords pour l'avenir. Les accords négociés lors de la médiation peuvent être prévus ou non par le droit de la juridiction où l'adoption se déroule. De plus, chaque juridiction spécifique peut avoir un effet sur l'applicabilité de ces accords.

Il a longtemps été d'usage que les parents d'origine reçoivent des informations telles que des photos et des nouvelles au fur et à mesure que l'enfant grandissait. Bien qu'une définition juridique de l'« adoption ouverte » puisse exister au niveau d'une juridiction, chaque famille, et parfois chaque membre de



la famille, peut avoir une définition personnelle différente. Ainsi les parents d'origine peuvent avoir une compréhension de l'«adoption ouverte» différente de celle des parents adoptifs, la médiation constituant alors un outil qui peut aider à établir une définition de «l'adoption ouverte» comprise et acceptée par toutes les parties.

En outre, l'une des responsabilités essentielles d'un médiateur en matière d'adoption est de garantir que la médiation se déroule selon des règles équitables. Si le parent d'origine a «choisi» les parents adoptants potentiels (PAP) **par le biais d'un apparemment professionnel** (en accord avec les standards internationaux tels que l'art.29 de la CLH-1993), il peut avoir un sentiment de contrôle, du fait que son consentement peut dépendre d'un accord favorable sur les «contacts post-adoption». Les PAP peuvent alors se sentir contraints de répondre aux désirs du parent d'origine, même s'ils ne se sentent pas à l'aise avec le niveau de contact souhaité. Le médiateur doit être conscient de ce contrôle exercé par le parent d'origine et du désespoir en jeu. Il doit aussi être conscient de l'impact de la loi sur les accords. Il peut arriver que la législation applicable à l'adoption n'autorise pas de consentements «conditionnels» à l'adoption, si bien que le médiateur doit s'assurer que les parties signataires de l'accord comprennent bien le rôle d'un tribunal dans l'acceptation du consentement ou des accords conclus.

La médiation pour établir une nouvelle relation ou une relation suivie

Pour les parties entre lesquelles le lien existant n'est pas allé au-delà du choix de la famille adoptive par le parent d'origine **par le biais d'une agence ou d'une autre procédure formelle**, la médiation devient un dispositif permettant d'envisager comment les parties seront connectées/en lien dans le futur. C'est l'occasion pour le parent adoptif de

découvrir l'histoire du parent d'origine, d'entendre sa voix, de le regarder dans les yeux et de reconnaître la décision importante et profonde qu'il est en train de prendre. C'est aussi l'occasion pour le parent d'origine d'en savoir plus sur les buts et les aspirations du parent adoptif, une chance d'avoir un aperçu du monde dans lequel son enfant va entrer, une chance de faire savoir au parent adoptif pourquoi il a fait le choix de l'adoption.

Pour les parties qui ont une relation antérieure quelconque, soit parce qu'elles ont un lien biologique, soit parce qu'elles ont un ami, une connaissance commune, la médiation devient alors un dispositif pour redéfinir les relations. C'est l'occasion de discuter et de transformer les attentes individuelles en attentes communes pour l'avenir. En l'absence de telles attentes communes, le ressentiment, la colère ou la frustration peuvent engendrer un traumatisme émotionnel pour toutes les parties prenantes de l'adoption, y compris l'enfant.

Il est indéniable qu'un enfant adopté est lié à ses parents et ses frères et sœurs d'origine. Certes les informations sur ces derniers pourraient ne jamais s'avérer importantes si l'enfant n'entame aucune recherche en ce sens, mais qu'en est-il lorsque l'enfant désire en savoir plus sur le parent d'origine? Pour le parent adoptif, l'interaction personnelle qui a lieu au cours de la médiation peut devenir aussi importante que de connaître les antécédents médicaux des parents d'origine. Pour un enfant qui cherche à obtenir des informations sur ses parents d'origine, la capacité du parent adoptif à établir un lien avec ces derniers peut être inestimable.

En outre, la médiation peut aussi être utilisée dans les cas où des membres de la famille élargie comme les grands-parents, les tantes, les oncles ou autres, pourraient être tentés de déposer des demandes d'adoption concurrentes. Le recours à la médiation afin



de nouer des relations suivies entre l'enfant adopté et la famille d'origine peut réduire le nombre d'adoptions contestées et permettre aux enfants adoptés de rester en lien avec des membres de la famille d'origine.

Les avantages accrus de la médiation pour promouvoir l'adoption par les familles d'accueil

Quand l'adoption est l'option visée pour les enfants placés en famille d'accueil, la médiation peut permettre de parvenir plus tôt à une solution permanente. Un médiateur doit être conscient des questions futures en matière de sécurité des enfants ayant des antécédents d'abus ou de négligence. Il doit être attentif à la relation des enfants non seulement avec leur famille d'origine, mais aussi avec les parents d'accueil qui pourraient souhaiter les adopter. Une médiation qui réunit les parents et les parents d'accueil souhaitant adopter l'enfant

peut être une expérience émotionnelle intense. Il est utile de comprendre la relation entre les parents d'origine et les parents d'accueil. Sont-ils liés ? Se sont-ils déjà rencontrés auparavant ? Le parent d'accueil a-t-il supervisé les visites parent d'origine-enfant ? Même s'il se peut qu'un parent d'origine ne puisse pas prendre de décision concernant son consentement à l'adoption pendant cette médiation, le seul fait de rencontrer et de faire connaissance avec celui qui pourrait élever son enfant lui permettra parfois d'être capable émotionnellement de donner son consentement ultérieurement. Lorsqu'un parent d'origine ressent l'engagement du parent d'accueil envers son enfant, la décision de consentement peut être vécue comme un acte d'amour plus qu'un acte d'abandon.

La plupart des parents recherchent le maximum d'informations disponibles en vue d'offrir à leur enfant un environnement sain et heureux. La médiation est un des outils qui peut être utilisé à la fois par les parents d'origine et les parents adoptifs pour garantir que leur enfant grandisse en s'épanouissant, un but sur lequel chacun peut s'accorder.

De la coéducation en accueil familial

Nathalie Chapon, enseignante et chercheuse à l'Université Aix-Marseille (France), s'est penchée sur l'articulation des notions de «coéducation et parentalité» dans les situations spécifiques de placement en famille d'accueil où interviennent différents acteurs à divers niveaux dans l'éducation d'enfant.¹

«**C**o-éduquer, c'est ouvrir, apaiser et rendre créative la table ronde des acteurs directement concernés par l'éducation des générations montantes. La coopération des parents, des professionnels et des bénévoles, des enfants et des jeunes eux-mêmes semble aujourd'hui devenue indispensable». Accepter de co-éduquer, c'est accepter le dialogue en dehors de la référence unique à la famille d'origine, c'est aussi reconnaître la pluralité des figures structurantes autour de l'enfant, sa circulation au sein d'un système familial pluriel, famille d'accueil, famille

d'origine, travailleurs sociaux.

Parentalité d'accueil et modes de suppléance

En 2014, N. Chapon a réalisé des travaux sur le concept de parenté et de parentalité au sein des familles d'accueil par le biais d'une recherche auprès de 40 assistantes familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans cette recherche, elle interroge les perceptions et les discours au sujet des relations affectives en famille d'accueil à partir de différents facteurs (caractéristiques et histoire de l'accueil de l'enfant, circonstances du



placement, rythme des rencontres parentales etc.). Il ressort de cette étude l'importance de dépasser l'opposition lien de filiation/lien d'affiliation en vue de dégager l'existence de quatre types d'accueil familial possibles, quatre modes de suppléance familiale. On parle ici de suppléance familiale en ce sens que la famille d'accueil supplée la famille d'origine sans la remplacer, cette dernière se trouvant fragilisée dans son parcours parental.

Les quatre modes de suppléance visés par l'auteure sont les suivants:

- **La suppléance substitutive:** la substitution désigne le fait de prendre la place de l'autre parent; la famille d'accueil prend ici progressivement la place de la famille d'origine et considère l'enfant comme son propre enfant. On s'oriente alors, soit vers un placement de longue durée, soit vers une adoption déclarant l'abandon de l'enfant. (Voir exemple encadré)

- **La suppléance partagée:** elle désigne des situations où les deux familles d'accueil et d'origine reconnaissent l'importance de chacun et mettent en œuvre une coéducation singulière en fonction des forces et des faiblesses de chacun. Cela implique un partage du temps, des lieux de vie, des liens et le développement d'une double appartenance familiale. (Voir exemple encadré)

- **La suppléance soutenante:** la famille d'accueil est ici un complément parental temporaire, elle soutient la famille d'origine qui vit et revendique sa place de parent. La suppléance soutenante se caractérise par un

soutien ponctuel à la parentalité fragilisée.

- **La suppléance incertaine:** les deux familles sont ici peu impliquées, l'enfant est sans réel appui affectif, le placement est tardif, répétitif et de courte durée.

Dans une même famille d'accueil peuvent coexister plusieurs modes de suppléance en fonction des enfants accueillis et du temps passé dans la famille, chaque mode de

suppléance pouvant glisser vers une nouvelle suppléance selon la durée du placement. La vie en famille d'accueil demande une grande capacité d'adaptation et de prise de recul, le cadre étant en perpétuelle évolution compte tenu notamment de l'ensemble des acteurs en présence.

L'adoption simple par la famille d'accueil

Dans le cadre d'une suppléance substitutive, une adoption plénière peut dans certaines

situations entraîner un décalage entre cadre juridique (effacement de la filiation d'origine) et les réalités de vie particulière en accueil familial, surtout dans le cas où l'enfant garderait encore des liens avec certains membres de sa famille. Seule l'adoption simple permet de conserver une réelle justesse par rapport à la complexité des situations vécues en accueil familial où coexistent plusieurs familles. Elle vient tout comme l'adoption plénière reconnaître juridiquement un positionnement de la famille d'accueil comme parent de l'enfant placé, toutefois elle ne le fait pas en opposant les parentés mais plutôt en élargissant la filiation de l'enfant par la multiplication des figures parentales. On s'inscrit ici dans le champ des parentés

Mahid est arrivé à l'âge de 2 mois, il est devenu adoptable à 4 ans et demi. Pendant 2 ans il est resté sans contact maternel malgré les multiples relances du service. La famille d'accueil prioritaire dans la démarche d'adoption a décidé de garder Mahdi qui devient ainsi le 5ème enfant de la famille (= suppléance substitutive).

Laura est accueillie depuis toute petite dans la famille d'accueil, elle a aujourd'hui 17 ans. Elle continue à voir sa maman, même si il y a eu des hauts et des bas dans la relation pendant toute la durée du placement. Sa maman restera toujours sa mère, tout comme sa grand-mère qu'elle voit régulièrement, mais son assistante familiale reste un pilier affectif indéracinable, une référence structurante et quotidienne. (= suppléance partagée).



additionnelles et d'une forme de pluriparentalité.

La professionnalisation de l'accueil familial

La professionnalisation permet de se positionner davantage comme un professionnel de l'enfance, de trouver un juste équilibre en préservant la place des parents. C'est majoritairement sous une forme atténuée que se vit le placement dans la famille d'accueil avec «une suppléance

partagée», où les parents d'origine sont mobilisés, et où l'enfant circule entre les deux familles. Apprendre à aimer les enfants accueillis différemment de ses propres enfants en respectant les places de chacun, des parents mais aussi des travailleurs sociaux, de l'équipe, est un positionnement qui nécessite une réelle collaboration de l'ensemble des acteurs à tous les niveaux. C'est à ce croisement précis que l'on peut parler de coéducation en accueil familial.

Etant donné la complexité des situations dans lesquelles chaque personne doit trouver sa juste place et son rôle singulier et complémentaire, il doit être souligné que «l'avec» se construit avec le temps, se travaille par la formation, par l'analyse de la pratique, la compréhension de l'autre et par le respect mutuel. A ces fins, l'échange au sujet de l'enfant, y compris dans les situations de blocages apparents, doit être promu au nom de l'intérêt de l'enfant.

Sources :

¹ Chapon N., *Parentalité d'accueil et relations affectives*, PUP, Aix-en-Provence, février 2014.

Une version plus détaillée de cet article est disponible au SSI/CIR. Pour plus d'infos, contacter Natalie Chapon sous: nathalie.chapon@univ-amu.fr.

Afrique du Sud: Un programme pour réduire les difficultés que connaissent l'enfant adoptif et ses nouveaux parents après la première rencontre (II)

Suite à la première partie de l'article publiée dans le bulletin mensuel précédent, l'auteure décrit dans un second temps le programme concret d'accompagnement de l'enfant et de sa future famille adoptive après l'arrivée de cette dernière en Afrique du Sud.

A Abba Adoptions, nous travaillons avec une approche globale et collective, en mettant l'accent sur une préparation centrée sur les personnes impliquées. En collaboration avec nos partenaires internationaux, nous préparons et soutenons les familles autant que possible, afin de réduire le traumatisme et, dans la mesure du possible, de faire de l'intégration de l'enfant dans sa nouvelle famille une belle « naissance » dans un environnement à la fois aimant, structuré et stable.

Assistance aux parents et soutien thérapeutique

Un représentant de la famille est affecté à une famille pendant la durée du séjour, indépendamment de l'âge de

l'enfant. Sa tâche principale est d'apporter un soutien et de garantir que la procédure d'adoption soit la plus douce possible, depuis l'arrivée de la famille jusqu'à son départ. Il rend visite à la famille de manière régulière, en commençant par l'accueillir après son arrivée dans son lieu de séjour. Le représentant collabore étroitement avec l'assistant social en charge de la procédure juridique et organise des rendez-vous pendant la durée du séjour en Afrique du Sud afin de soutenir et de suivre le processus d'attachement et d'adaptation. Il fournit également des conseils aux parents et répond à toutes leurs demandes. La famille dispose du numéro de téléphone du



représentant qui reste disponible en fonction des besoins de la famille et apporte son aide pour toutes les questions liées à l'adoption. Le représentant de la famille est aidé et soutenu par des assistants sociaux expérimentés dans le domaine de l'adoption.

Préparation au placement

Rencontre avec l'assistant social et la personne en charge de l'enfant (en l'absence de l'enfant) pour discuter des points suivants :

- Présentation des intervenants et clarification des rôles;
- Discussion du plan de placement et du calendrier (rien n'est figé : c'est l'enfant qui déterminera le processus et le calendrier);
- Présentation de l'enfant aux parents par la personne en charge de l'enfant : ses habitudes, ses médicaments, etc.;
- Attentes et anticipations, à la fois chez l'enfant et chez les parents, quant à la première rencontre et à la séparation d'avec la personne en charge de l'enfant (personne en charge de l'enfant et assistant social);
- Comportement et réactions spécifiques de l'enfant face à des émotions positives et négatives, communication (personne en charge de l'enfant);
- Chagrin pendant les premières semaines ou les premiers mois: pleurs, repli, manque d'appétit, recherche d'attention, problèmes de sommeil, angoisses ou comportement infantile (incontinence durant la nuit, langage enfantin, succion du pouce) (assistant social);
- Essence de la thérapie de l'attachement et compétences de base pour aider les enfants à gérer leurs émotions face à des situations nouvelles;
- Formation professionnelle en thérapie de l'attachement (assistant social);
- Importance de la structure, de la routine et d'une discipline cohérente.

Présentation et placement en fonction des besoins et du développement de l'enfant

Pour que la transition se fasse le plus doucement possible, le nombre d'intervenants est limité pendant le processus de placement. Le représentant de la famille facilite le processus et apporte son aide pour la prise de photos. L'assistant social en matière d'adoption est également présent dans la mesure du possible. La personne en charge de l'enfant au sein du foyer temporaire concerné aide à la remise de l'enfant au parent, discute de tous les aspects pratiques concernant l'enfant et répond à toutes les questions sur les soins quotidiens de l'enfant.

Placement de bébés

Le processus de placement varie selon les besoins de l'enfant. La personne en charge de l'enfant joue un grand rôle en faisant des recommandations et en préparant l'enfant à la rencontre avec les parents. Les enfants sont préparés au placement à l'aide de photos, d'histoires et de discussions sur leurs nouveaux parents. Pour les bébés plus âgés, la personne en charge de l'enfant prépare ce dernier avec l'aide de l'assistant social.

Le calendrier du placement s'adapte à l'âge et aux besoins de l'enfant. En cas de nécessité, une présentation et un placement progressifs sur plus d'une journée peuvent être discutés. Notre expérience nous a enseigné que lorsque les bébés sont préparés, il est moins traumatisant de les confier aux parents le même jour que la présentation. En effet, ils se sentent rejetés et perturbés si les parents viennent et repartent. Il s'agit toutefois d'une situation au cas par cas, variable d'un enfant à l'autre.

Les placements se déroulent sur le lieu de séjour des parents ou au foyer dans lequel l'enfant réside, afin de réduire le traumatisme de ce dernier et lui donner la possibilité de rencontrer ses nouveaux parents dans un cadre familial. Les intervenants sont limités. Le temps accordé



au placement dépend de la manière dont l'enfant interagit avec les parents. Il est géré et contrôlé par l'assistant social ou le représentant de la famille. Si l'enfant présente des besoins émotionnels particuliers, un plan individuel de placement est transmis avec l'étude sur le bébé pour préparer les parents. La nécessité d'une thérapie de l'attachement ou d'un soutien supplémentaire est discutée avec les parents, en fonction des besoins des deux parties.

Placement d'enfants de 3 ans et plus

Selon la recommandation de la personne en charge de l'enfant et les besoins de l'enfant, un plan individuel de placement est élaboré. La présentation et le placement progressifs sont associés à une thérapie et à des conseils octroyés aux parents¹.

Durée du séjour en Afrique du Sud

Il est prévu que les parents restent en Afrique du Sud quatre semaines en moyenne, en fonction de leur processus et de leur situation propres. Ce cadre temporel est prédéterminé, car il est exigé à la fois par l'Autorité centrale sud-africaine et par Abba afin de procéder à l'enregistrement de l'adoption et de déposer une demande de documents de voyage.

Ce cadre temporel est aussi prévu car les parents ont besoin de passer autant de temps que possible dans le pays d'origine de l'enfant pour se familiariser avec ce dernier, sa culture, ses traditions et ses habitants.

Pour garantir une première expérience positive à la fois pour l'enfant et pour les parents, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la préparation, des conseils et du soutien. Cela implique un travail d'équipe et la capacité à aborder chaque famille en fonction de ses besoins et de son expérience avec les enfants. L'expérience de placement aura une incidence sur le processus d'attachement, c'est pourquoi toutes les mesures devraient être prises pour faciliter cette étape d'une manière aimante et professionnelle.

Références:

¹ Exemple de plan de placement disponible au SSI/CIR.

Nous recommandons aux familles de prendre des photos, d'acheter des journaux et des souvenirs ou des objets culturels et de les conserver précieusement en tant que partie intégrante des racines de l'enfant.

Ce cadre temporel vise aussi à disposer du temps nécessaire pour faire connaissance avec les nouveaux membres de la famille et se concentrer sur la création de liens affectifs. Il permet aussi de se relaxer en famille avant de retourner à la vie quotidienne normale et à l'implication des amis et du reste de la famille.

Visite du lieu d'accueil temporaire

Si le placement n'a pas eu lieu au foyer de l'enfant, les parents auront l'occasion, pendant la dernière semaine de leur séjour, de visiter le foyer dans lequel l'enfant a résidé. Le but de la visite est de connaître l'établissement et son fonctionnement. Les parents rencontrent à cette occasion les personnes qui se sont occupées de l'enfant.

Le représentant de la famille et/ou l'assistant social peut recommander que les parents n'amènent pas l'enfant durant cette visite car cela pourrait bouleverser l'enfant. Généralement, cette recommandation est faite pour les enfants âgés de plus de quinze mois. Dans ce cas, les parents peuvent se relayer, l'un allant voir l'établissement pendant que l'autre attend dehors avec l'enfant.

Bilan des recherches sur l'adoption ouverte aux Etats-Unis

Le SSI/CIR est conscient de la nature privée de certaines adoptions menées aux Etats-Unis, une pratique contraire aux principes internationaux à laquelle il s'oppose, toutefois il souligne l'importance des travaux de recherche sur les effets et enjeux des adoptions ouvertes auprès des personnes concernées, à commencer par l'enfant. Le DAI (Donaldson Adoption Institute)¹, organisation indépendante aux Etats-Unis, présente les résultats d'une étude menée dans ce domaine et publiée en 2012.²

Durant ces dernières années, le profil des familles adoptives a considérablement changé. Historiquement, le « prototype » d'une famille adoptive était un couple de couleur blanche, de classe moyenne qui adoptait un enfant en bas âge, de même ethnie. On pourrait même dire que l'adoption était auparavant tenue secrète, jusqu'à rendre la distinction entre les familles adoptives et les familles d'origine impossible. Dans le cas où l'enfant était informé de son adoption, ce n'était qu'à travers une brève conversation qui incluait rarement des informations sur sa famille d'origine.

Vers une plus grande ouverture

De nos jours, l'adoption dans sa diversité concerne un groupe de personnes plus représentatif de notre société. Il est de plus en plus difficile de cacher l'adoption, que ce soit de manière intentionnelle ou involontaire. Les évolutions sociétales (le contrôle des naissances, la légalisation de l'avortement et l'acceptation sociale des mères célibataires), ainsi que l'augmentation des études menées dans le domaine de la psychologie et du travail social depuis les années 1960-1970 ont amené les professionnels de l'adoption à considérer des dispositifs plus ouverts.

En outre, grâce aux progrès technologiques et aux avancées dans le domaine des tests ADN, ces dernières années, les adoptés et leurs familles d'origine peuvent entrer en contact par divers moyens.

Etudes menées aux Etats-Unis

Mener des études sur la question de «

l'ouverture » en matière d'adoption est essentiel afin d'assurer la compréhension adéquate de ce concept et de pouvoir encadrer les pratiques relatives à l'adoption. Selon les résultats de l'étude du DAI susmentionnée, 'l'adoption ouverte' est devenue de plus en plus la normalité concernant l'adoption d'enfants en bas âge aux Etats-Unis. Les 100 agences ayant participé à l'enquête du DAI ont confirmé que les adoptions confidentielles n'ont représenté que 5 % des adoptions réalisées en 2011 et 2012 contre 55% pleinement ouvertes et 40% semi-ouvertes (médiatisées). L'étude a constaté que l'honnêteté et l'ouverture en adoption ont un impact positif sur les enfants et les familles concernés.

Le Minnesota/Texas Adoption Research Project³ - une étude menée sur le long-terme- s'est concentrée sur l'effet que pouvait avoir l'ouverture en adoption sur tous les membres impliqués. Ce type d'études à grande échelle, qui visent les différents degrés d'ouverture, ont conduit à une variété de publications. En l'occurrence, il a été démontré que les enfants concernés par une adoption ouverte dans laquelle parents d'origine et parents adoptifs coopèrent étroitement, ont une plus grande facilité d'adaptation. Les résultats de ces études ont également prouvé que la relation entre parent(s) et enfant était plus stable (pour les parents adoptifs), et que le sentiment de deuil et de perte était moins important (pour les mères biologiques). Un grand nombre de résultats positifs n'ont

toutefois pas été dévoilés à travers ces études.

Construire des relations stables

Les recherches du DAI transmettent plusieurs éléments clés visant au succès des adoptions ouvertes. Tout d'abord, il est primordial que les parents adoptifs et les parents d'origine soient conscients des bienfaits ainsi que des enjeux potentiels liés à un tel dispositif. De plus, il est important d'explorer et d'insuffler des valeurs et des qualités bénéfiques à toute relation telles que la confiance, l'honnêteté, l'empathie et le respect. La capacité à être flexible et à rendre fluide ce type de relation est également une composante essentielle pour les familles naviguant dans les méandres de cette expérience. Une « communication collaborative » devra alors être instaurée entre tous les membres de la famille adoptive élargie. Enfin, créer des relations saines dans le cadre d'une adoption ouverte passe par un réel engagement des personnes et des prises de décision centrées sur l'intérêt de l'enfant. A cet effet, les familles d'origine et les familles adoptives doivent faire preuve de respect et d'empathie

mutuels. Cela signifie aussi que chaque parent devrait maintenir le lien avec l'autre à travers la relation qu'ils partagent avec l'enfant.

Encadrement professionnel: un élément clé pour soutenir les familles

Cependant, au vue de l'évolution sociale de l'adoption qui est en train de passer d'un système fermé et secret à un système plus ouvert, il est essentiel que les familles soient équipées des outils nécessaires pour établir et maintenir des relations fructueuses. Bien que l'ouverture dans l'adoption, et dans la vie en général, puisse être saine, elle n'est toutefois pas sans difficultés. En effet, l'adoption ouverte, qui en quelque sorte réunit plusieurs famille en une, remet en question certaines normes et traditions sociales relatives à la famille et à l'éducation. Sans soutien ou formation dans ce domaine, les familles d'origine et les familles adoptives peuvent se sentir impuissantes face à certaines situations. Il est donc essentiel que les professionnels de l'adoption disposent des ressources et du savoir nécessaires pour soutenir de façon adéquate les familles au fil du temps.

Le SSI/CIR reconnaît l'intérêt des études menées sur l'adoption ouverte, et plus particulièrement l'accent mis sur l'impact d'un tel dispositif sur le triangle adoptif. Face à l'évolution vers une plus grande ouverture en matière d'adoption, il est essentiel comme le souligne le DAI, de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant à travers un encadrement professionnel de qualité à chaque étape.

Références :

¹ Site officiel du DAI <http://adoptioninstitute.org/>.

² Etude disponible http://adoptioninstitute.org/pubs_cat/openness-in-adoption/.

³ Pour plus d'information: <http://www.psych.umass.edu/adoption/>. Deux autres études ont été menées à long-terme: *California Long-Range Adoption Study* (étude à grande échelle) et *Open Adoption of Infants Research* (DH Siegel) (étude à petite échelle centrée sur le vécu des adoptés). Voir <http://www.adoptionhelp.org/open-adoption/research>.



CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Australie:** *“Tell Someone Who Cares: Caring for Our Children”*, 18th Biennial Conference International Foster Care Organisation (IFCO), Sydney, 8-11 novembre 2015. Pour plus d’information: <http://www.ifco2015.com/>.
- **Costa Rica:** *Global Summit on Childhood – “Creating a better World for Children & Youth Through Sustainability, Social Innovation & Synergy”*, Association for Childhood Education International, San José, 31 mars – 3 avril 2016. Appel à contributions prolongé jusqu’au 16 octobre 2015. Pour plus d’information: <http://www.acei.org/programs-events/summit.html>.
- **Espagne:** *Reproductive rights: New reproductive technologies and the European fertility market*, Erasmus University Rotterdam et al., Santander, 19-20 novembre 2015. Pour plus d’information: http://www.erasmusobservatoryonhealthlaw.nl/Uploads/CONFERENCE%20ANNOUNCEMENT%2023_07_2015.pdf.
- **France :** **a)** *Adoption, attachement et mémoire du corps*, COPES, Paris, 30 novembre – 3 décembre 2015 ; **b)** *L’équipe en placement familial*, COPES, Paris, 16-19 novembre 2015 ; **c)** *Handicaps et cultures : Approches théorique et clinique, ici et ailleurs*, COPES, Paris, 25-27 novembre 2015. Pour plus d’information: http://copes.fr/Famille_societe/Adoption; **d)** *Enfant porteur de handicap et approche pikleriéenne*, Pikler Loczy, Besançon, 26 novembre 2015. Pour plus d’information: <http://www.pikler.fr/activites/formations.php>; **e)** *Accompagner les Parentalités d’Aujourd’hui*, ALPA Le fil d’or, Programme des activités (septembre 2015 – décembre 2016). Pour plus d’information: www.alpa-lefildor.fr.
- **Kosovo :** *Multi-Agency collaboration in child protection in South-eastern Europe, Appel à contributions*, Terre des hommes Kosovo, Child Protection Hub, DCI Pays Bas, Prishtina, 9-10 novembre 2015. Pour plus d’information : <http://childhub.org/?language=en>.
- **Maroc :** *Médiation Familiale et son rôle dans la stabilité familiale*, Conférence internationale, Ministère de la Solidarité, de la Femme et du Développement Social et Forum National de la Famille et de l’Enfant, Rabat, 7-8 décembre 2015. Pour plus d’information, voir <http://www.social.gov.ma/index.aspx> ou téléphoner au 00212 537 276 752.
- **Niger :** *Child marriage : African girls’ summit – Promoting collective efforts to end child marriage in Africa*, African Union, Niamey, 26-27 novembre 2015. Pour plus d’information: http://www.africanchildinfo.net/index.php?view=details&id=208:african-girls-summit&option=com_eventlist&Itemid=118&lang=en#.VRqANOEYN5M.
- **Suisse :** *L’Autorité parentale conjointe – et les droits de l’enfant ?*, Fondation Suisse du Service Social International, Genève, 20 novembre 2015. Pour plus d’information: www.ssiss.ch.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

